

WWW.MYVEE.FR  
09 72 51 23 03



# BOOK FISCALITÉ

SYNTHÈSE DE LA FISCALITÉ AUTOMOBILE

2022

# MALUS 2022

Vous trouverez le tableau à la page suivante.

Le niveau de déclenchement du malus s'abaisse à 128g/km contre 133g/km en 2021. En 2023, il est déjà prévu un seuil de déclenchement à 123g/km. Cela marque la volonté des législateurs d'être plus sévères avec les moteurs thermiques polluants.

## LE MALUS AU POIDS

Le malus au poids est entré en vigueur en 2022. En effet, **il s'appliquera à tous les véhicules neufs dont le poids est supérieur ou égal à 1800 kg**. La taxe s'élève à 10 € par kilos excédentaires. En ce qui concerne le calcul du poids du véhicule, il se base sur la "masse du véhicule en service en kg" indiquée sur la carte grise à la rubrique G (correspondant à G1 +75 kg cela correspond au poids moyen estimé du conducteur).

### Il existe des cas où certains véhicules sont exonérés.

- Les véhicules électriques ou à hydrogène.
- Les véhicules hybrides rechargeables avec un mode full électrique (50km d'autonomie minimum).
- Les utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes conçus et construits pour le transport de marchandises.
- Les véhicules accessibles en fauteuil roulant et ceux possédant une carte mobilité inclusion.

### Il existe un cas où il y a un abattement :

- Un abattement de 400 kg pour les entreprises ou personnes morales qui font l'acquisition d'un véhicule neuf de 8 ou 9 places.

**Note :** Le cumul du malus CO2 et du malus au poids ne pourra pas excéder le plafond du malus CO2, c'est-à-dire 40 000 € en 2022 et 50 000 € en 2023.

### Exemple Malus au Poids



VOLVO XC90 B5 AWD

=

2170 KG

$(2170-1800)*10 = 3700 \text{ €}$





## TABLEAU MALUS 2022

CO2 (en g/km)	TVS (en euros)	CO2 (en g/km)	TVS (en euros)	CO2 (en g/km)	TVS (en euros)
128 g/km	50,00 €	173 g/km	5 105,00 €	219 g/km	35 324,00 €
129 g/km	75,00 €	174 g/km	5 404,00 €	220 g/km	36 447,00 €
130 g/km	100,00 €	175 g/km	5 715,00 €	221 g/km	37 595,00 €
131 g/km	125,00 €	176 g/km	6 039,00 €	222 g/km	38 767,00 €
132 g/km	150,00 €	177 g/km	6 375,00 €	223 g/km	39 964,00 €
133 g/km	170,00 €	178 g/km	6 724,00 €	224 g/km	40 000,00 €
134 g/km	190,00 €	179 g/km	7 086,00 €		
135 g/km	210,00 €	180 g/km	7 462,00 €		
136 g/km	230,00 €	181 g/km	7 851,00 €		
137 g/km	240,00 €	182 g/km	8 254,00 €		
138 g/km	260,00 €	183 g/km	8 671,00 €		
139 g/km	280,00 €	184 g/km	9 103,00 €		
140 g/km	310,00 €	185 g/km	9 550,00 €		
141 g/km	330,00 €	186 g/km	10 011,00 €		
142 g/km	360,00 €	187 g/km	10 488,00 €		
143 g/km	400,00 €	188 g/km	10 980,00 €		
144 g/km	450,00 €	189 g/km	11 488,00 €		
145 g/km	540,00 €	190 g/km	12 012,00 €		
146 g/km	650,00 €	191 g/km	12 552,00 €		
147 g/km	740,00 €	192 g/km	13 109,00 €		
148 g/km	818,00 €	193 g/km	13 109,00 €		
149 g/km	898,00 €	194 g/km	14 273,00 €		
150 g/km	983,00 €	195 g/km	14 881,00 €		
151 g/km	1 074,00 €	196 g/km	15 506,00 €		
152 g/km	1 172,00 €	197 g/km	16 149,00 €		
153 g/km	1 276,00 €	198 g/km	16 810,00 €		
154 g/km	1 386,00 €	199 g/km	17 490,00 €		
155 g/km	1 504,00 €	200 g/km	18 188,00 €		
156 g/km	1 629,00 €	201 g/km	18 905,00 €		
157 g/km	1 761,00 €	202 g/km	19 641,00 €		
158 g/km	1 901,00 €	204 g/km	21 171,00 €		
159 g/km	2 049,00 €	205 g/km	21 966,00 €		
160 g/km	2 205,00 €	206 g/km	22 781,00 €		
161 g/km	2 370,00 €	207 g/km	23 616,00 €		
162 g/km	2 544,00 €	208 g/km	24 472,00 €		
163 g/km	2 726,00 €	209 g/km	25 349,00 €		
164 g/km	2 918,00 €	210 g/km	26 247,00 €		
165 g/km	3 119,00 €	211 g/km	27 166,00 €		
166 g/km	3 331,00 €	212 g/km	28 107,00 €		
167 g/km	3 552,00 €	213 g/km	29 070,00 €		
168 g/km	3 784,00 €	214 g/km	30 056,00 €		
169 g/km	4 026,00 €	215 g/km	31 063,00 €		
170 g/km	4 279,00 €	216 g/km	32 094,00 €		
171 g/km	4 543,00 €	217 g/km	33 147,00 €		
172 g/km	4 818,00 €	218 g/km	34 224,00 €		

# Fiscalité des flottes et des mobilités :

## Ce qui change en 2022

La loi de Finances 2022 n'apporte pas de changement majeur à la fiscalité sur l'automobile et les mobilités. Cependant, plusieurs mesures sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022.

### Deux taxes annuelles pour la TVS

La TVS est souvent amenée à être modifiée ce qui nécessite de s'informer chaque année sur les éventuelles évolutions. En cette année 2022, et ce depuis le 1er janvier, **la TVS se scinde en deux taxes annuelles**, l'une sur les émissions de dioxyde de carbone, l'autre sur les émissions de polluants atmosphériques. Ces taxes devront être versées en janvier 2023.

**La taxe annuelle sur les émissions de CO2 correspond à la première composante.** D'ailleurs, depuis 2021 la TVS se calcule non plus par tranche, mais à l'aide d'une grille linéaire d'un montant de TVS par grammage (voir page suivante).

**Dorénavant, il faudra également rajouter la deuxième composante qui est la surtaxe polluant atmosphérique ou "TVS air".** L'entreprise à le choix sur les modalités de calcul, elle peut décider de calculer cette taxe en fonction du nombre de jours exacts d'utilisation du véhicule (et non plus selon le nombre de trimestres).

**La loi prévoit des cas d'exonérations (1re composante seulement) : les véhicules électriques et hybrides émettant moins de 60g/km de CO2, ceux combinant électricité et E85, ceux roulant au GPL ou encore au GNV. Aussi, il existe une exonération temporaire de 12 trimestres qui concerne les véhicules hybrides à essence, ayant des émissions de CO2 allant jusqu'à 120 g/km maximum.** Ensuite, il existe les cas d'exonérations des deux composantes ; les véhicules accessibles en fauteuil roulant, les véhicules utilisés par les personnes exerçant leur activité en tant qu'entrepreneur, les véhicules dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux. Les véhicules pris en location sur une période d'au plus 1 mois civil ou 30 jours consécutifs.

### Tableau de la deuxième composante : TVS AIR

Année de 1ère mise en circulation du véhicule	Essence et assimilé	Diesel et assimilé
Jusqu'au 31 décembre 2000	70 €	600 €
De 2001 à 2005	45 €	400 €
De 2006 à 2010	45 €	300 €
De 2011 à 2014	45 €	100 €
À compter de 2015	20 €	40 €



Les véhicules sont taxés en fonction du niveau de Co2 émis par leur motorisation et leur année de mise en circulation.

La catégorie « Diesel et assimilé » concerne les véhicules au gazole et ceux qui combinent motorisation électrique et diesel, émettant plus de 100 grammes de CO2 par kilomètre parcouru (ou 120 grammes pour une immatriculation à compter du 1er mars 2020). La catégorie « Essence et assimilé » comprend tous les autres véhicules hybrides ou non, à l'exception des véhicules électriques.



# TAXE ANNUELLE RELATIVE AUX EMISSIONS DE CO2

CO2 (en g/km) TVS (en euros) CO2 (en g/km) TVS (en euros)

21 g/km	17,00 €	67 g/km	54,00 €
22 g/km	18,00 €	68 g/km	54,00 €
23 g/km	18,00 €	69 g/km	55,00 €
24 g/km	19,00 €	70 g/km	56,00 €
25 g/km	20,00 €	71 g/km	57,00 €
26 g/km	21,00 €	72 g/km	58,00 €
27 g/km	22,00 €	73 g/km	58,00 €
28 g/km	22,00 €	74 g/km	59,00 €
29 g/km	23,00 €	75 g/km	60,00 €
30 g/km	24,00 €	76 g/km	61,00 €
31 g/km	25,00 €	77 g/km	62,00 €
32 g/km	26,00 €	78 g/km	117,00 €
33 g/km	26,00 €	79 g/km	119,00 €
34 g/km	27,00 €	80 g/km	120,00 €
35 g/km	28,00 €	81 g/km	122,00 €
36 g/km	29,00 €	82 g/km	123,00 €
37 g/km	30,00 €	83 g/km	125,00 €
38 g/km	30,00 €	84 g/km	126,00 €
39 g/km	31,00 €	85 g/km	128,00 €
40 g/km	32,00 €	86 g/km	129,00 €
41 g/km	33,00 €	87 g/km	131,00 €
42 g/km	34,00 €	88 g/km	132,00 €
43 g/km	34,00 €	89 g/km	134,00 €
44 g/km	35,00 €	90 g/km	135,00 €
45 g/km	36,00 €	91 g/km	137,00 €
46 g/km	37,00 €	92 g/km	138,00 €
47 g/km	38,00 €	93 g/km	140,00 €
48 g/km	38,00 €	94 g/km	141,00 €
49 g/km	39,00 €	95 g/km	143,00 €
50 g/km	40,00 €	96 g/km	144,00 €
51 g/km	41,00 €	97 g/km	146,00 €
52 g/km	42,00 €	98 g/km	147,00 €
53 g/km	42,00 €	99 g/km	149,00 €
54 g/km	43,00 €	100 g/km	150,00 €
55 g/km	44,00 €	101 g/km	162,00 €
56 g/km	45,00 €	102 g/km	162,00 €
57 g/km	46,00 €	103 g/km	165,00 €
58 g/km	46,00 €	104 g/km	166,00 €
59 g/km	47,00 €	105 g/km	168,00 €
60 g/km	48,00 €	106 g/km	170,00 €
61 g/km	49,00 €	107 g/km	171,00 €
62 g/km	50,00 €	108 g/km	173,00 €
63 g/km	50,00 €	109 g/km	174,00 €
64 g/km	51,00 €	110 g/km	176,00 €
65 g/km	52,00 €	111 g/km	178,00 €

# TAXE ANNUELLE RELATIVE AUX EMISSIONS DE CO2

CO2 (en g/km)	TVS (en euros)	CO2 (en g/km)	TVS (en euros)
112 g/km	179,00 €	158 g/km	1 059,00 €
113 g/km	181,00 €	159 g/km	1 113,00 €
114 g/km	182,00 €	160 g/km	1 168,00 €
115 g/km	184,00 €	161 g/km	1 224,00 €
116 g/km	186,00 €	162 g/km	1 280,00 €
117 g/km	187,00 €	163 g/km	1 337,00 €
118 g/km	189,00 €	164 g/km	1 394,00 €
119 g/km	190,00 €	165 g/km	1 452,00 €
120 g/km	192,00 €	166 g/km	1 511,00 €
121 g/km	194,00 €	167 g/km	1 570,00 €
122 g/km	195,00 €	168 g/km	1 630,00 €
123 g/km	197,00 €	169 g/km	1 690,00 €
124 g/km	198,00 €	170 g/km	1 751,00 €
125 g/km	200,00 €	171 g/km	1 813,00 €
126 g/km	202,00 €	172 g/km	1 875,00 €
127 g/km	203,00 €	173 g/km	1 938,00 €
128 g/km	218,00 €	174 g/km	2 001,00 €
129 g/km	232,00 €	175 g/km	2 065,00 €
130 g/km	247,00 €	176 g/km	2 130,00 €
131 g/km	249,00 €	177 g/km	2 195,00 €
132 g/km	264,00 €	178 g/km	2 261,00 €
133 g/km	266,00 €	179 g/km	2 327,00 €
134 g/km	295,00 €	180 g/km	2 394,00 €
135 g/km	311,00 €	181 g/km	2 480,00 €
136 g/km	326,00 €	182 g/km	2 548,00 €
137 g/km	343,00 €	183 g/km	2 617,00 €
138 g/km	359,00 €	184 g/km	2 686,00 €
139 g/km	375,00 €	185 g/km	2 757,00 €
140 g/km	392,00 €	186 g/km	2 827,00 €
141 g/km	409,00 €	187 g/km	2 899,00 €
142 g/km	426,00 €	188 g/km	2 970,00 €
143 g/km	443,00 €	189 g/km	3 043,00 €
144 g/km	461,00 €	190 g/km	3 116,00 €
145 g/km	479,00 €	191 g/km	3 190,00 €
146 g/km	482,00 €	192 g/km	3 264,00 €
147 g/km	500,00 €	193 g/km	3 300,00 €
148 g/km	518,00 €	194 g/km	3 337,00 €
149 g/km	551,00 €	195 g/km	3 374,00 €
150 g/km	600,00 €	196 g/km	3 410,00 €
151 g/km	664,00 €	197 g/km	3 449,00 €
152 g/km	730,00 €	198 g/km	3 485,00 €
153 g/km	796,00 €	199 g/km	3 522,00 €
154 g/km	847,00 €	200 g/km	3 580,00 €
155 g/km	899,00 €	201 g/km	3 618,00 €
156 g/km	952,00 €	202 g/km	3 676,00 €

# TAXE ANNUELLE RELATIVE AUX EMISSIONS DE CO2

CO2 (en g/km) TVS (en euros) CO2 (en g/km) TVS (en euros)

204 g/km	3 374,00 €	250 g/km	6 250,00 €
205 g/km	3 813,00 €	251 g/km	6 325,00 €
206 g/km	3 852,00 €	252 g/km	6 401,00 €
207 g/km	3 892,00 €	253 g/km	6 477,00 €
208 g/km	3 952,00 €	254 g/km	6 528,00 €
209 g/km	3 992,00 €	255 g/km	6 605,00 €
210 g/km	4 032,00 €	256 g/km	6 682,00 €
211 g/km	4 072,00 €	257 g/km	6 733,00 €
212 g/km	4 113,00 €	258 g/km	6 811,00 €
213 g/km	4 175,00 €	259 g/km	6 889,00 €
214 g/km	4 216,00 €	260 g/km	6 968,00 €
215 g/km	4 257,00 €	261 g/km	7 047,00 €
216 g/km	4 298,00 €	262 g/km	7 126,00 €
217 g/km	4 340,00 €	263 g/km	7 206,00 €
218 g/km	4 404,00 €	264 g/km	7 286,00 €
219 g/km	4 446,00 €	265 g/km	7 367,00 €
220 g/km	4 488,00 €	266 g/km	7 448,00 €
221 g/km	4 531,00 €	267 g/km	7 529,00 €
222 g/km	4 573,00 €	268 g/km	7 638,00 €
223 g/km	4 638,00 €	269 g/km	7 747,00 €
224 g/km	4 682,00 €	270 g/km ET +	= CO2 TOTAL x 29€
225 g/km	4 725,00 €		
226 g/km	4 769,00 €		
227 g/km	4 812,00 €		
228 g/km	4 880,00 €		
229 g/km	4 924,00 €		
230 g/km	4 968,00 €		
231 g/km	5 036,00 €		
232 g/km	5 081,00 €		
233 g/km	5 150,00 €		
234 g/km	5 218,00 €		
235 g/km	5 288,00 €		
236 g/km	5 334,00 €		
237 g/km	5 404,00 €		
238 g/km	5 474,00 €		
239 g/km	5 521,00 €		
240 g/km	5 592,00 €		
241 g/km	5 664,00 €		
242 g/km	5 735,00 €		
243 g/km	5 783,00 €		
244 g/km	5 856,00 €		
245 g/km	5 929,00 €		
246 g/km	6 002,00 €		
247 g/km	6 052,00 €		
248 g/km	6 126,00 €		

# Amortissement des véhicules

L'amortissement non déductible des véhicules d'une entreprise peut représenter un coût non négligeable qu'il est important de comprendre. **L'amortissement correspond à la dépréciation d'un bien, sur la durée d'utilisation (en règle générale 5 ans pour les véhicules). Ces amortissements sont déductibles pour l'assiette de l'impôt dans une certaine limite. Dans le cas d'un véhicule en leasing (LLD), l'amortissement non déductible est déterminé par le loueur qui transmet chaque année une fiche d'information récapitulative.**

Le plafond de déductibilité des amortissements (AND) est limité à **20 300 € pour les véhicules hybrides dont les émissions de CO2 sont inférieures à 51g/km ou 30 000 € pour les véhicules électriques.**

**Au-delà de ces seuils, le plafond de déductibilité passe à 18 300 €** pour les véhicules peu polluants et 9 900 € pour les véhicules les plus polluants (>160g de CO2 WLTP).

**La batterie représente une partie importante du coût d'une voiture électrique (jusqu'à plus de 30%).** Le fait de pouvoir l'amortir, va permettre d'abaisser le coût global de détention du véhicule. En effet, la batterie est considérée comme un équipement et peut donc être amorti à 100%, à la seule condition d'avoir une facture détaillée qui fait mention du prix de la batterie transmise par votre concessionnaire ou votre loueur. Si la mention de la batterie est sur la facture d'achat du véhicule, l'amortissement se fera du jour de l'acquisition jusqu'à la date de clôture de l'exercice de la société ou sur une période inférieure ou égale à 5 ans.

**Prenons le cas d'une Tesla Model 3 d'un montant de 43 800€ avec une batterie d'un montant de 14 500 €, la base d'amortissement du véhicule électrique étant de 30 000 €, il bénéficiera d'un amortissement fiscale déductible de 30 000 € pour le véhicule et de 14 500 € pour la batterie. Ce montant total étant supérieur au prix du véhicule, le réintégration fiscale sera de 0 €.**

Véhicule	Prix Véhicule TTC	Prix Batterie TTC	Montant à réintégrer
Tesla Model 3	43 800 €	14 500,00 €	0 €
Renault Zoé	32 000 €	8 900,00 €	0 €
Dacia Spring	17 390 €	4 500,00 €	0 €
Kia E-Niro	36 990 €	23 036,00 €	0 €

## TABLEAU DES PLAFONDS D'AMORTISSEMENT

### Plafond d'amortissement non déductible (Prix d'acquisition du véhicule)

9 900 €

18 300 €

20 300 €

30 000 €

#### Plafond véhicules sous ancien système d'immatriculation (MEC < 01.03.2020)

&gt; 130g/km

≥ 60g/km et ≤ 130g/km

≥ 20g/km et ≤ 60g/km

&lt; 20g/km

#### Plafond véhicules sous nouveau système d'immatriculation WLTP (MEC à partir du 01.03.2020)

&gt; 160g/km

≥ 50g/km et ≤ 160g/km

≥ 20g/km et ≤ 50g/km

&lt; 20g/km

## TABLEAU TVA DÉDUCTIBLE SUR L'ESSENCE

### Achat d'essence - % TVA

#### déductible (Coeff d'admission)

#### Véhicules de Tourisme

#### Véhicules utilitaires

2017

10%

0%

2018

20%

20%

2019

40%

40%

2020

60%

60%

2021

80%

80%

2022 et années suivantes &gt;

80%

100%

# Avantages spécifiques pour les entreprises

## Forfait mobilités durables étendu aux EDPM

Selon la loi de Finance 2021, le Forfait mobilités durables (FMD) voit son champ d'action s'élargir à compter du 1er janvier 2022. Ceci est une aide visant à encourager les salariés par l'intermédiaire de l'entreprise, à favoriser les mobilités douces et durables. Cette aide est versée par un employeur à son salarié utilisant un vélo, le covoiturage, un scooter ou une trottinette électrique.

## Dispositif de réduction d'IS pour la location ou l'achat d'une flotte de vélos

Ce dispositif vise à inciter les entreprises à aider leurs salariés à utiliser la mobilité douce. Afin de donner plus de temps aux entreprises, la réduction d'IS pour la location ou l'acquisition d'une flotte de vélos a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. C'est en partie l'article 220 undecies A du Code général des impôts qui prévoit que « les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux frais générés par la mise à disposition gratuite de leur salariés, pour leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu de travail, d'une flotte de vélos, dans la limite de 25 % du prix d'achat de ladite flottes de vélos ». Enfin, l'article 145 de la loi de Finances 2019 a aligné le traitement des acquisitions et des locations de vélos. **On comprend alors que les locations de vélos entrent dans l'assiette de réduction d'impôts à condition de souscrire à un contrat d'une durée minimale de 36 mois.** Myvee est partenaire d'ARANBERG, plateforme qui propulse AZFALTE afin de proposer des offres en leasing de vélos pour les entreprises.

## Avantage en nature (AEN)

Selon l'URSSAF, les avantages en nature sont des biens ou des services fournis aux salariés de l'entreprise. Ici, nous prenons le cas d'un employeur qui met à disposition à un salarié un véhicule 100 % électrique :

- **Un abattement de 50 % est à effectuer dans sa globalité.**
- **Les frais d'électricité payés par l'employeur ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'avantage en nature.**

Lorsque l'employeur met à disposition d'un salarié la borne de recharge, l'avantage en nature découlant de l'utilisation de borne à des fins personnelles est de 0 €.

Nous vous conseillons de lire notre article sur le remboursement de l'énergie des collaborateurs sur notre site internet : [www.myvee.fr/blog](http://www.myvee.fr/blog)



## Bonus écologiques applicables jusqu'au 30 juin 2022

Le bonus écologique est réservé aux véhicules peu polluants, c'est-à-dire les voitures électriques, à hydrogène ou hybrides rechargeables (les hybrides non-rechargeables ne disposent pas de cette aide). Les bonus applicables à l'achat de véhicules propres, **sont prolongés jusqu'au 30 juin 2022** et ce en raison de la crise sanitaire qui a fortement touché l'industrie automobile. Initialement, ces bonus devaient être réduits de 1 000 € au 1er janvier 2022. **Dans le cas d'un véhicule 100 % électrique, le prix d'achat remis de celui-ci ne doit pas dépasser 60 000 € (sauf si c'est un véhicule utilitaire)**. Si la demande concerne un véhicule hybride rechargeable, il faut absolument respecter certains critères. Le prix remis du véhicule ne doit pas dépasser 50 000 €, la voiture doit avoir une autonomie minimale de 50 km en mode 100 % électrique et ses émissions de CO2 ne doivent pas dépasser 50g/km.

**Malgré le changement au 30 juin 2022, vous pouvez quand même bénéficier de l'ancien bonus pour un véhicule livré après cette date (si commandé avant le 30 juin 2022). En effet, le dispositif prévoit en général un délai de 3 mois pour la livraison après un changement de barème (avec possibilité d'extension au vu de la crise actuelle).**

## Bonus écologiques applicables sur les VUL électriques jusqu'au 31 décembre 2022

L'application du bonus écologiques n'est pas la même sur un véhicule utilitaire. **Il prévoit un montant d'aide porté à 40 % du coût d'acquisition TTC pour l'achat d'un VUL dont le taux d'émission de CO2 est inférieur ou égal à 20g/km (VUL 100 % électrique)**.

Ce dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2022

### SYNTHESE BONUS ECOLOGIQUE



Catégorie	Prix d'achat (remisé)	Commande : Du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022*		A partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2022	
		Particuliers	Professionnels	Particuliers	Professionnels
Voitures électriques & à hydrogène	< 45 000 €	6 000 €	4 000 €	5 000 €	3 000 €
	> 45 000 € et < 60 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Voitures à hydrogène	> 60 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
Voitures hybrides rechargeables	< 50 000 €	1 000 €	1 000 €	- €	- €
Utilitaires électriques	Pas de plafond	7 000 €	5 000 €	7 000 €	5 000 €

